

Arrêté temporaire n°2024 - 067
Portant réglementation de la circulation

RUE DU VIEUX PUIITS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal 2021-451 portant délégation de signature à M. Marc ROUVIER en date 11 août 2021,

VU la demande en date du 08/02/2024 émise par DELAITE Leslie demeurant 1 rue du Vieux Puits 34340 MARSEILLAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Construction d'une maison individuelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2024 au 12/01/2025 RUE DU VIEUX PUIITS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/02/2024 et jusqu'au 12/01/2025, 1 RUE DU VIEUX PUIITS, un rétrécissement de chaussée, suite à la création temporaire de places de stationnement, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DELAITE Leslie.

Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseillan, le 08/02/2024

Pour le Maire,

1er adjoint au Maire



Marc ROUVIER

DIFFUSION:

- DELAITE Leslie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.